MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor

VEILLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE
Suisse et Liechtenstein

Une publication du SE de Berne
Semaine du 23 novembre 2026

Faits saillants

- Droits de douane américains : les Etats-Unis annoncent une proposition de relèvement du taux applicable à la Suisse de 12,5 % à 15 %.
- Lex UBS : la commission du Conseil national se prononce en faveur d'une couverture à 90 % en fonds propres durs des participations dans les filiales étrangères.
- Votation du 29 novembre : le conseiller fédéral à la défense plaide en faveur d'un assouplissement des restrictions à l'exportation de matériel de guerre.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 26/11	*Var. vs 19/11*
EUR/CHF	0,9145	- 1,3 %
USD/CHF	0,8335	- 1,1 %
SMI	14 818	0,7 %
Taux 10a	0,575 %	- 4 pb

Macroéconomie

Droits de douane américains : Le gouvernement américain a annoncé le 25 novembre une proposition de relèvement des droits de douane visant 14 économies à l'issue de la publication des conclusions de l'enquête menée au titre de la section 301 sur les surcapacités industrielles (cf. communiqué américain). Il estime que les politiques et pratiques de 14 économies, dont la Suisse, l'Union européenne et la Chine, en matière de « surcapacités structurelles et de surproduction dans le secteur manufacturier » sont « déraisonnables » et « entravent ou restreignent » le commerce américain. S'agissant de la Suisse, les droits de douane applicables à la plupart des produits passeraient de 12,5 % (taux en vigueur depuis fin juillet) à 15 %, voire à 20 % en l'absence de progrès dans les négociations avec Berne. Ces propositions font l'objet d'une consultation publique ouverte jusqu'au 5 janvier 2027, suivie d'auditions à compter du 25 janvier. Les nouvelles mesures tarifaires ne pourraient entrer en vigueur qu'à l'issue de cette procédure.

Les autorités suisses rejettent les accusations de Washington qui reproche notamment à la Suisse de limiter artificiellement l'appréciation du franc et d'accorder des avantages indus à ses industries pharmaceutique et sidérurgique. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) examine le rapport américain avant de déterminer la suite à donner, tout en rappelant la déclaration d'intention conjointe du 14 novembre 2025 limitant les droits de douane américains à un plafond de 15%.

Les milieux industriels suisses contestent également, tout en soulignant que les exportateurs suisses seraient soumis au même taux que leurs concurrents européens. Il convient en outre de relever que certains produits phares des exportations suisses, notamment des produits pharmaceutiques, resteraient exemptés des droits de douane envisagés au titre de la section 301.

Matériel de guerre : À l'approche de la votation du 29 novembre sur la révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (cf. veille économique et financière du 7 au 13 novembre), le conseiller fédéral en charge de la Défense, Martin Pfister, a souligné dans un entretien que l'assouplissement proposé des conditions d'exportation et de réexportation de matériel militaire constituait le minimum nécessaire pour que la Suisse soit considérée comme un partenaire fiable en matière de sécurité en Europe. Si les partenaires européens de la Suisse respectent sa neutralité militaire, ils s'inquiètent, selon lui, de plus en plus des restrictions helvétiques à la réexportation de matériel de guerre. Martin Pfister a indiqué qu'il n'existait pas de solution alternative en cas de rejet du texte, qui constituerait un revers après plusieurs années de travaux parlementaires.

Secteurs financiers

UBS : Dans le cadre des débats parlementaires sur la « Lex UBS », la Commission de l'économie du Conseil national (= Assemblée nationale) a recommandé le 24 novembre, comme le Conseil des Etats (= Sénat) fin octobre, une couverture à hauteur de 90 % en fonds propres durs des participations dans les filiales étrangères (cf. veille économique et financière du 24 au 30 octobre). Elle ouvre néanmoins la porte à une modification de la méthode comptable d'évaluation des participations étrangères. Les débats sont prévus en décembre au sein du Conseil national.

Crypto-actifs : Le Conseil fédéral a approuvé le 25 novembre une liste de 57 États et territoires partenaires, comprenant notamment l'ensemble des États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni et plusieurs pays du G20, avec lesquels la Suisse prévoit de mettre en œuvre, à compter de 2028, l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux crypto-actifs (cf. communiqué). Ces échanges seront conditionnés à la réciprocité et au respect des normes de l'OCDE, notamment en matière de confidentialité et de sécurité des données. La Suisse entend ainsi mettre en œuvre l'EAR relatif aux crypto-actifs au même rythme que les autres grandes places internationales de gestion de fortune. Le Conseil fédéral a également approuvé l'élargissement à l'Arménie et au Rwanda du réseau des États partenaires en matière d'EAR relatif aux comptes financiers, avec de premiers échanges prévus en 2028.

Secteurs non financiers

Gestion durable des entreprises : Le Conseil fédéral a adopté le 25 novembre, à l'intention du Parlement, son projet de loi sur la gestion durable des entreprises (LGDE), qui constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire sur les entreprises responsables (cf. communiqué). S'appuyant sur les normes internationales, notamment européennes, le projet vise à renforcer les obligations des grandes entreprises en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement, tout en préservant leur compétitivité. À l'issue de la consultation publique, le Conseil fédéral a renforcé l'approche fondée sur les risques et ciblé davantage les obligations afin de limiter la charge administrative pesant sur les entreprises, notamment les PME. Les nouvelles obligations de vigilance concerneraient ainsi entre 30 et 60 grandes entreprises suisses, tandis que l'obligation de publication d'un rapport de durabilité s'appliquerait à environ 110 entreprises, soit près de deux fois moins qu'actuellement. En matière de responsabilité civile, le projet retient le principe de la responsabilité pour faute, dont la charge de la preuve incomberait à la victime, et exclut la responsabilité des entreprises pour les dommages résultant exclusivement du comportement de leurs partenaires commerciaux. Le Parlement va désormais examiner le projet de loi.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :
http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

Responsable de la publication : Etienne OUDOT de DAINVILLE

Rédaction : Julie MURO, Justine BULTEL

Abonnez-vous : berne@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.
Crédits visuels : Pixabay